

Les autorités alliées de contrôle pour l'Allemagne, le Japon et la Corée étaient représentées par des observateurs.

Les organisations internationales suivantes étaient représentées par des observateurs:

- Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture
- Organisation Internationale du Travail
- Ligue des Sociétés de Croix-Rouge
- Office International d'Hygiène Publique
- Bureau Sanitaire Pan-Américain
- Organisation Internationale Provisoire de l'Aviation Civile
- Fondation Rockefeller
- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
- Administration des Nations Unies de Secours et de Restauration
- Fédération Mondiale des Syndicats

La Conférence avait à sa disposition et a utilisé comme base de discussion les Propositions en vue de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé et les Résolutions adoptées par la Commission Préparatoire Technique des Experts. La Commission avait été instituée conformément à la Résolution du Conseil Economique et Social du 15 février 1946. La Conférence a été également saisie d'un certain nombre de propositions soumises par des Gouvernements et diverses organisations.

Des délibérations de la Conférence, enregistrées dans les minutes et les rapports des commissions et sous-commissions respectives, ainsi que dans ceux des sessions plénières, sont issus les instruments ci-après qui ont été signés séparément;

- La Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé
- L'Arrangement pour l'Etablissement d'une Commission intérimaire de l'Organisation Mondiale de la Santé
- Le Protocole relatif à l'Office International d'Hygiène Publique.

La Conférence a adopté la résolution suivante:

"La Conférence a pris acte avec satisfaction des démarches déjà faites par le Secrétaire Général des Nations Unies en vue d'assurer les moyens nécessaires permettant la continuation des activités demeurant à la charge de l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations, comme cela a été recommandé par la Résolution V de la Commission préparatoire technique du 5 avril 1946, et demande au Secrétaire Général des Nations Unies, en vue d'éviter le double emploi dans les fonctions, de prendre les dispositions nécessaires pour transférer à la Commission intérimaire de l'Organisation Mondiale de la Santé, dès que possible, ces fonctions de l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations qui ont été assumées par les Nations Unies".

EN FOI DE QUOI les délégués soussignés, signent le présent acte final.

FAIT en la Ville de New-York ce vingt-deux juillet 1946 en un seul original en langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe, chaque texte étant également authentique. Les textes originaux seront déposés dans les archives des Nations Unies. Le Secrétaire Général des Nations Unies enverra des copies certifiées conformes à chacun des Gouvernements représentés à la Conférence.